



NOTRE CHARTE D'ETHIQUE

Un gage de moralisation
de la vie publique

Préambule

En démocratie, le gouvernement du peuple s'exerce au nom de la Nation et par l'intermédiaire de représentants élus, l'efficacité imposant de décentraliser le pouvoir au plus près des citoyens.

Plus ancienne collectivité territoriale de la République, la commune est administrée par un Conseil Municipal, dirigé par le Maire. Depuis 1992, chaque habitant a le droit d'être informé sur toutes les affaires de la commune et d'être consulté sur les plus importantes.

Il est donc primordial de renforcer le lien de confiance entre citoyens et élus. C'est pourquoi nous prenons l'engagement solennel de respecter les principes suivants :

Titre 1^{er} : Financement électoral

Article 1

Nous respecterons les règles de financement des campagnes électorales en toute transparence à travers l'association *Ensemble pour Bouray*. Chaque citoyen peut faire partie de l'association et avoir accès à son bilan financier.

Titre 2 : Assiduité

Article 2

Les membres du Conseil Municipal exercent leur mandat avec conscience, dans le respect des règles et usages de la fonction.

Sauf excuse légitime, la présence aux séances du Conseil et aux Commissions prévues par la loi et le règlement intérieur est obligatoire.

Article 3

Les élus bénéficiant d'indemnités de fonctions s'engagent à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et renoncent, de ce fait, à tout autre mandat électif local.

Titre 3 : Transparence et concertation

Article 4

Elus, nous rendrons compte régulièrement de notre action, non seulement par voie de presse, mais également par l'organisation de réunions publiques.

Article 5

Chaque décision engageant significativement les finances de la commune, ou susceptible de porter atteinte au cadre de vie de ses habitants, sera précédée d'une phase d'information et de consultation.

Article 6

Lorsque l'intérêt communal commandera de passer outre les avis exprimés, chacun sera rétabli dans ses droits, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Titre 4 : Impartialité et probité

Article 7

Chaque Conseiller Municipal s'engage à servir l'intérêt général en toutes circonstances et devra faire preuve d'impartialité dans le traitement des dossiers qui lui seront confiés.

L' élu intéressé à une affaire faisant l' objet d' une délibération ou en situation de conflit d' intérêts s' abstiendra de prendre part au vote, ainsi qu' à tous les travaux préparatoires.

Article 8

Durant leur mandat, les élus s' abstiendront de recevoir toutes gratifications, de quelque nature qu' elles soient, émanant de personnes physiques ou morales dont l' activité est en lien direct avec les affaires communales.

Article 9

Ils s' abstiendront également de toute intervention concernant la situation d' un membre de leur famille ou d' un proche, et qui tendrait à lui octroyer un avantage indu.

Titre 5 : Accès à la commande publique

Article 10

Conformément au principe d' égalité devant la loi, nous garantissons un égal accès à la commande publique et un traitement équitable des candidats.

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et d' efficacité de la commande publique, nous assurerons une mise en concurrence systématique pour tous les marchés (sous réserve qu' au moins deux entreprises se portent candidates).

Article 11

Chaque fois que possible, nous aurons recours à une division par lots en vue de faciliter l' accès des plus petites entreprises.

Article 12

Des critères de choix sociaux et environnementaux seront introduits pour renforcer la compétitivité des entreprises locales et développer des circuits d' approvisionnement courts.

Titre 6 : Evaluation et développement durable

Article 13

La réalisation de ces objectifs passe par une évaluation permanente de notre action. Avant prise de décision, chaque proposition sera analysée en fonction du bilan coût-avantage et du critère de moindre impact sur l' environnement.

Article 14

Après mise en œuvre des décisions, une nouvelle phase de concertation sera organisée afin d' apporter les correctifs utiles en fonction du retour d' expérience.

Titre 7 : Sanction

Article 15

Les candidats de la liste *Ensemble pour Bouray* s' engagent devant les électeurs à se conformer à la présente charte. Tout manquement sera sanctionné par la démission du Conseil Municipal.

Stéphane GALINÉ	Virginie PERCHET	Parfait SOUNOUVOU	Véronique CHASSEFIÈRE
Emmanuel NARDY	Nathalie GALINÉ	Franck TINDILIÈRE	Clothilde CAMPAIN
Marc-André AOUDIA	Sylvie YONLI	Georges LEVIER	Sylvie VANDENBOGAERDE
Gilles VOISE	Karine MARIN-ROGUET	Didier PAUTRAT	Christelle LESCOP-LE BIDEAU
Daniels CABAGNOLS	Marie CORREIA	Raphaël GUILLOT	